



Unité Territoriale de la Loire

29 AVR. 2014

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRETE N° 136 -DDPP-14
portant modification

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le titre Ier du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L. 514-1 ;
VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} des parties réglementaires et législatives du livre V, en particulier les articles L.513.1, R.513.1 et R.513.33 ;
VU la nomenclature des installations classées codifiées à l'annexe de l'article R.511.9 du code de l'environnement ;
VU le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées créant notamment la rubrique 2718 ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1999 modifié autorisant la société MAJ à exploiter à Riorges, au 952 rue Saint-André, des activités de blanchisseries et de laveries de linge ;
VU la déclaration en date du 25 février 2009 présentée à madame la Préfète de la Loire par la société MAJ, portant sur la mise à jour des installations classées concernant l'établissement susvisé, et la demande en date du 10 mai 2012 de bénéfice du droit d'antériorité pour l'activité de regroupement des déchets d'activités de soins à risques infectieux, au titre des dispositions de l'article L. 513-1 du code de l'environnement ;
VU la déclaration présentée à madame la Préfète de la Loire par la société MAJ, portant sur la mise à jour des installations classées concernant l'établissement susvisé ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées du 31 décembre 2013 ;
VU les compléments apportés par la société MAJ en date du 14 février 2014 ;

CONSIDÉRANT que la déclaration de la société MAJ du 10 mai 2012 comporte l'ensemble des renseignements requis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'installation visée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées suffit à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement susvisé ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Le point 1 de l'article premier de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1999 modifié le 4 avril 2005 est annulé et remplacé par :

Rubriques	Nature des activités	Volumes d'activité	A,E,D, NC
2340-1	Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 La capacité de lavage de linge étant : 1. Supérieure à 5 t/j	Capacité maximale de 40 t/j	E
2718-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.	<1 t	D

	La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. inférieure à 1 t		
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	- Chaudière : 4,75 MW - Séchoirs : (2 x 0,31) + 0,245 + (2 x 0,42) = 1,705 MW - Tunnel : 0,35 MW Puissance Totale : 6,805 MW	D
1172	Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques	< 20 t	NC
1432-2	Liquide inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	1 cuve enterrée de 5 m ³ de fioul domestique (groupe électrogène) capacité équivalente : 1 m ³	NC
1611	Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de)	< 50 t	NC
1630-B	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de) B. Emploi ou stockage de lessives de. Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium	Lessive de soude : < 100 t	NC

Pour information au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, le site est également concerné par :

Prélèvement d'eau dans la nappe d'accompagnement de la LOIRE	Qté maxi : 450 m ³ /j Débit maxi : 80 m ³ /h
--	---

Article 2 :

les activités du site sont exploitées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier pour l'activité de regroupement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement. La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et le maire de RIORGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie et il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le 25 AVR. 2014

Copie adressée à :

Société MAJ

9 Rue Général Compans

93507 PANTIN

- Monsieur le sous-préfet de ROANNE
- Monsieur le maire de RIORGES
- Inspection des installations classées – DREAL UT Loire
- Archives
- Chrono

